



Le Maire de Poisat

Poisat, le 28 novembre 2022

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 19 septembre 2022**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS : Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS : De Mme Marie Pierre MOUTRILLE à M. Romuald VIANDE ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : M. Romuald VIANDE ;

Par la présence de 16 élus sur 19 en exercice et 2 pouvoirs, le quorum est atteint.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

INTERCOMMUNALITÉ / MÉTROPOLE

Hervé FANTON, adjoint délégué, présente le rapport du représentant des élus siégeant dans les instances de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL ALEC).

Il explique que pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1 972 242 euros. Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros. Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros. Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros. L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La société n'a contracté aucun emprunt au cours de l'exercice. Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français. Enfin, au cours de l'exercice, la commune de Poisat n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

FINANCES

Présentée par M. Hervé FANTON, adjoint délégué, la prise de participation au capital de la société publique locale Isère Aménagement et désignation d'un représentant ;

Il rapporte que la SLP Isère Aménagement est une société spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires, composée de 27 actionnaires dont Grenoble-Alpes Métropole. Afin de bénéficier d'un accompagnement pour le projet de nouvelle restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal de participer au capital de la SPL à hauteur de 3000 € (30 actions à 100€) soit 0,25% du capital et de désigner un représentant de la commune pour assister aux différentes instances. Cette prise de capital est le seuil minimum.

Patrice TONATORE et Mme Carol GAUD demandent quels sont les autres choix et qu'est-ce que cela change pour la commune ? M Hervé Fanton précise qu'il existe d'autres SPL, mais qu'il est préférable que la commune travaille avec un partenaire de confiance et d'expérience ayant déjà travaillé sur des projets similaires. Il complète en disant que cette prise de participation permet une place au conseil d'administration de la SPL. M. le Maire Ludovic BUSTOS, propose de désigner M. Hervé FANTON comme représentant.

Présentée par M. Grégory GABREL, adjoint délégué, l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collectif Solidarité Internationale. Il explique que la commune de Poisat fait partie, aux côtés des communes d'Eybens, Gières et Venon, du Collectif qui anime chaque année le festival des solidarités, dont le cœur de l'action est « l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ». Afin de mener à bien ce projet, le Collectif demande au conseil municipal une participation financière de 350€.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

POLITIQUE ÉDUCATIVE

Présentée par Mme Isabelle PIGEON, adjointe déléguée, l'approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires.

Elle explique que le règlement intérieur des activités périscolaires en vigueur date de 2015 et compte tenu des différentes évolutions du service et de la réglementation, il convient de le mettre à jour.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal

Présentées par Mme Isabelle PIGEON, adjointe déléguée, les nouvelles modalités du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Elle rappelle que les deux dispositifs d'aide à la formation BAFA mis en place en 2017 par la commune sont arrivés à leur terme. Afin de maintenir son engagement auprès des jeunes poisatiers souhaitant se former aux fonctions d'animateur, la commune propose de redéfinir les conditions d'aide, en participant, (dans la limite du montant voté au budget annuellement) à hauteur de 50% du montant restant à charge du stagiaire, déduction faite des aides potentielles.

Pour répondre aux demandes de précisions de M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Gwenaëlle GUERS et M. Frédéric Frévol, Mme Isabelle PIGEON précise qu'auparavant le montant maximum de 600€ pouvant être accordé a été supprimé, qu'il y aura entre 5 et 6 bénéficiaires par an et que ces derniers pourront travailler pour différents organismes.

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

Présentée par M. Hervé FANTON, adjoint délégué, la validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la future restauration scolaire. Il explique que pour mener à bien le projet de la nouvelle restauration, il est nécessaire de valider le programme et de définir l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Il indique que le coût total de ce projet est évalué à 2 400 000 € TTC, dont 1 312 000 € HT d'enveloppe prévisionnelle des travaux et 25 000 € HT pour l'achat de mobilier adapté. Le début des études de maîtrise d'œuvre est prévu en janvier 2023, les travaux commenceront début 2024 et la livraison est prévue mi-2025. Il détaille le plan de financement comme suit :

OBJET	% HT	MONTANTS
ÉTAT - PRÉFECTURE ISÈRE	20,0%	
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux		400 497,47 €
RÉGION AURA	30,0%	
Contrat Région Métropole		600 746,20 €
DEPARTEMENT ISÈRE	22,5%	
Dotation Territoriale		450 559,65 €
AUTRES FINANCEURS	7,5%	150 186,55 €
VILLE DE POISAT		798 010,13 €
TOTAL		2 400 000,00 €

Pour répondre aux questions de Mme Catherine RICUPERO et M. Frédéric Frévol, M. Hervé FANTON précise que le bâtiment sera conçu suivant les normes PMR et qu'une cuisine centrale ne pourra pas voir le jour car le mode de livraison choisi est celui de la liaison froide.

RESSOURCES HUMAINES

Présentée par Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, la rétrocession à un agent des fonds perçus par la commune au titre de l'aide Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Elle indique que ce Fonds a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap. Dans le cas présent, il s'agit ici de rembourser les frais avancés par un agent éligible à l'aide du FIPHFP et versés à la commune.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de :

- Suppression de la régie d'avances – centre de loisirs

D'une décision mettant fin à la régie d'avances du centre socio-culturel et sportif de la commune, le régisseur et les mandataires suppléants sont libérés de leur fonctions.

- Suppression de la régie d'avances – service culture

D'une décision mettant fin à la régie d'avances du service culturel de la commune, le régisseur et le mandataire suppléant sont libérés de leur fonctions.

- **Convention de gestion des paies externalisées**

D'une convention avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38), pour la gestion des paies externalisées. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût est fixé à 15€ par bulletin de salaire édité et à 10 € pour la saisie d'un nouveau dossier agent.

- **Avenant 2 au marché d'impression**

D'un avenant n° 2 au marché d'impression et de livraison de supports de communication, avec la société IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIÉS (ICA), pour l'ajout de prix au Bordereau de Prix Unitaire (BPU), sans augmentation du montant maximum du marché.

- **Mise en place d'un Musicien Intervenant en Milieu Scolaire (MIMS)**

D'une convention de partenariat portant sur l'Enseignement et l'Éducation Artistique et Culturelle des enfants en temps scolaire pour l'année 2022-2023.

Le cout horaire moyen des musicien.nes intervenant en milieu scolaire, à raison d'une heure par classe d'élémentaire sur un semestre (soit 108h), est de 52.05 €. Ce coût est calculé sur la base du réalisé de l'année précédente et sera actualisé annuellement. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

- **Charte d'engagement vélos et trottinettes libre-service**

D'une charte d'engagement pour la mise en œuvre d'un service de trottinettes et vélos électriques en libre-service sans station d'attache, avec la société DOTT.

- **Convention de mise à disposition de personnel**

D'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroit d'activité, avec les associations MFI-SSAM (ex. ADAMS) et Ulisse Services. Le coût horaire est de 1.95 x taux du smic. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable.

- **Renouvellement location machine à affranchir**

D'un contrat de location d'une machine à affranchir d'une durée de 60 mois, pour un montant de 315€ HT par an.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats avec le public terminés, la séance est levée à 19h50.

Fait à Poisat le 30 novembre 2022

La secrétaire
Mme Isabelle PIGEON

Le Maire,
Ludovic BUSTOS